



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 10 avril 2024

Présents : Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absents excusés : Yvan Cueff, Marc Gilles, Alain Quéau,

1 – Réserves – Litiges:

Match de D3 poule C – Ploudaniel Esy 3 – St Frégant V 1 du 31 mars 2024

Réserves d'avant match du club de St Frégant ainsi stipulées : « Je soussigné(e) CABON, THOMAS, 2543150066 Capitaine du club VAILLANTE ST FREGANT KERNOUES formule des réserves pour le motif suivant : Suspicion de joueurs ayant joué le weekend du match reporté entre La vaillante et Ploudaniel C le 18 février »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de St Frégant V le dimanche 31 mars 2024.

La Commission Sportive rappelle au club de St Frégant V que cette rencontre est un match remis et que conformément à l'article 88.2 des règlements généraux de la LBF, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) rencontre(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Après vérification des licences du club de Ploudaniel, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de St Frégant Vaillante, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de St Frégant un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Ploudaniel Et St Y 3 3 points 6 buts
- St Fregant Vaillant 1 0 point 1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D1 poule E – Douarnenez Sm 2 – Pleuven Fc 1 du 1^{er} avril 2024

Réserves d'avant match du club de Pleuven Fc ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LE GONIDEC, NATHAN, 2227770304 Capitaine du club STELLA MARIS DE DOUARNENEZ formule des réserves pour le motif suivant : Le capitaine du FC PLEUVEN, Monsieur DJERBI Dawid pose réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs de la STELLA MARIS de DOUARNENEZ. »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de Pleuven Fc le lundi 1^{er} avril 2024.

La Commission Sportive dit les réserves du club de Pleuven irrecevables car non motivées.

Toutefois, après vérification de la feuille de match de l'équipe 1 de Douarnenez Sm du dimanche 24 mars, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47
@ secretariat@foot29.fff.fr / dtrepos@foot29.fff.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Pleuven Fc, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Pleuven Fc un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Douarnenez Sm 2	1 points	1 but
- Pleuven Fc 1	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D1 poule F – Concarneau Us 3 – Névez Es 1 du 07 avril 2024

Réserves d'avant match du club de Névez Es ainsi stipulées : « Je soussigné(e) COET DAMIEN licence n° 2368024079 Capitaine du club ET.S. NEVEZ formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CONCARNOISE BEUZECQUOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. CONCARNOISE BEUZECQUOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de Nevez Es le lundi 08 avril 2024.

La Commission Sportive dit les réserves du club de Nevez recevables et précise que ce même dimanche l'équipe 2 de l'Us Concarneau a joué contre Plougastel en championnat de R1.

La Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Névez Es, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Névez Es un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Concarneau Us 3	3 points	4 buts
- Névez Es 1	0 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D2 poule G – Ergué Gabéric Am 2 – Pleuven Fc 2 du 07 avril 2024

Courriel du club de Pleuven Fc confirmant les réserves portées sur la feuille de match concernant la participation de joueurs de l'Am Ergué Gabéric 2

Aucune réserve d'avant match n'est mentionnée sur la Feuille de match.

Après consultation de l'arbitre officiel de la rencontre qui précise que la tablette mise à disposition était défaillante, et que le club du Fc Pleuven a bien posé une réserve sur la participation des joueurs de l'AEG.

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de l'Am Ergué Gabéric, constatant que seuls 2 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres (Saulnier Yoann, 15 matchs et Chailloux Baptiste, 14 matchs) dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Pleuven Fc, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Pleuven Fc un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Ergué Gabéric Am 2 3 points 2 buts
- Pleuven Fc 2 0 point 1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D2 poule J – Le Faou Hanvec Es 2 – Crozon Us 1 du 07 avril 2024

Réserves d'avant match du club de Crozon Us ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LACROIX TINO licence n° 2547106891 Capitaine du club U.S. CROZON MORGAT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENTENTE SPORTIVE CRANOU LE FAOU/HANVEC, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ENTENTE SPORTIVE CRANOU LE FAOU/HANVEC (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de Crozon Us le lundi 08 avril 2024.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de Le Faou Hanvec Es, constatant que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres (Gourves Melvin, 16 matchs, Magueur Ehouarn, 13 matchs et Le Roy Ewen, 11 matchs) dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Crozon Us, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Crozon Usc un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Le Faou Hanvec Es 2 1 point 2 buts
- Crozon Us 1 1 point 2 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D3 poule D – St Vougay As 1 – Landivisiau Fc 3 du 07 avril 2024

Réclamation d'après match du club de St Vougay As ainsi stipulées : « Suite à la rencontre qui nous a opposé au FC Landivisiau le dimanche 07 avril à 15h30 au stade de la Lande à Saint-Vougay, nous vous demandons de procéder à la vérification du match.

En effet, nous avons appris que le joueur YORO William (n°9) aurait joué sous l'effet d'une suspension dans le cadre d'un match en retard.

était-ce notre match ? »

Le joueur Yoro William a été sanctionné d'un match ferme à compter du 25 mars lors de la Commission de Discipline du 28 mars 2024.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La Commission Sportive, après vérification de la feuille de la rencontre de D3 D Plougourvest Et F 3 – Landivisiau Fc 3 du 30 mars 2024, constatant que le joueur Yoro n'a pas pris part à ce match, considère que le joueur a ainsi purgé son match de suspension avec l'équipe 3 du Fc Landivisiau et était donc qualifié pour participer à la rencontre de ce dimanche.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de St Vougay As, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de St Vougay As un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- St Vougay AS 1 0 point 3 buts
- Landivisiau Fc 3 3 points 5 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D3 poule K – Argol Fc 1 – Quemeneven Us 2 du 07 avril 2024

Courriel du club de Quéménéven signalant que l'arbitre bénévole d'Argol a arrêté le match à la 80^{ème} minute de jeu.

La Commission Sportive après avoir pris connaissance des rapports de l'arbitre bénévole et de l'assistant d'Argol Fc décide de convoquer les 2 équipes à une date ultérieure.

2 – Championnat :

Match de D3 poule F – Trégourez Z 1 – Gourin Fc 3 du 07 avril 2024

Match non joué.

Le club de Trégourez a adressé l'arrêté municipal le samedi 6 avril 2024 à 11h35, soit 1h35 après le délai légal. Si l'arrêté avait été adressé dans les règles, le club de Gourin Fc aurait demandé l'inversion de la rencontre.

L'arrêté étant arrivé hors délai, le District a prévenu que les 2 équipes devaient se déplacer conformément à l'article 88.b des règlements généraux de la FFF.

La Commission Sportive, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre qui précise que le club de Trégourez ne présentait que 5 joueurs, donne match perdu par forfait à Trégourez Z 1 et porte au compte du club une amende de 30,00 €.

- Trégourez Z 1 -1 point 0 but
- Gourin Fc 3 3points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

3 – Matches remis :

La Commission Sportive a effectué la mise à jour des matches remis.
La liste est consultable sur le site du District.

4 – Feuilles de match absentes :

Match de D4 poule I – Combrit Ste Marine Fc 2 – Ploneis Et S 3 du 31 mars 2024

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 2 avril 2024.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Combrit Ste Marine Fc 2 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Combrit Ste Marine Fc 2 - 1point 0 but
- Ploneis Et S 3 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

5- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
30/03/2024	D3 I	Pont l'Abbé Fc 3	Pluguffan Us 2	Pluguffan Us 2	30,00 €
31/03/2024	Cpe Conseil	St Thégonnec Et S 1	Landerneau Fc 2	Landerneau Fc 2	30,00 €
07/04/2024	D2 D	Plourin Av 1	Morlaix Us 1	Morlaix Us 1	30,00 €
07/04/2024	D3 C	Plouneventer Ploued. 2	St Frégant Vaillante 1	St Frégant Vaillante 1	30,00 €
07/04/2024	D3 K	Landrévarzec Ast 2	Crozon Us 2	Landrévarzec Ast 2	30,00 €

Forfaits généraux :

Championnat de D4 poule E

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (11/02, 17/03, 24/03, 01/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Plounéour Menez Roch 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Championnat de D4 poule K

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (11/02, 17/03, 24/03, 07/04), la Commission Sportive déclare l'équipe de Telgruc As 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

6- Coupes :

Coupe du Conseil Départemental :

La Commission Sportive procède au tirage au sort en présence des équipes qualifiées, des 8 rencontres des 1/8^{ème} de finale qui se dérouleront le dimanche 21 avril à 15h00.

La Commissions Sportive rappelle par ailleurs l'article 3.2 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental :

2)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de finale)

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Celle-ci regroupera les 16 équipes qualifiées des 2 secteurs.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Coupe du District :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des 4 rencontres du 8^{ème} tour d'ajustement pour les équipes du secteur Sud en présence des équipes qualifiées.

Les rencontres se joueront le dimanche 21 avril 2024 à 15h00.

La Commission Sportive procède également au tirage des 1/8^{ème} de finale pour les équipes du secteur Nord.

Les rencontres pourront se jouer soit le 21 avril 2024, soit le 1^{er} mai 2024 après accord des clubs.

Rappel de l'article 3 du règlement de la Coupe du District

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de finale)

En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

Rappel de l'article 7 du règlement de la Coupe du District

Les joueurs ayant participé à plus de 10 matches de championnat en équipes supérieures ne peuvent plus participer en Coupe du District.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN